



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE

Lundi 14 septembre 2015

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Présents :</i>	<i>17</i>
<i>Représentés :</i>	<i>6</i>
<i>Absents :</i>	<i>0</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>23</i>

L'an deux mille quinze, le quatorze septembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le huit septembre, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Présents :

Mmes Dominique BLAISE, Arlette CARRIE, Danièle KAYA VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Régine DE RODAT, Francine TEISSIER, Huguette THERON CANUT ;
MM. Francis AZAM, Daniel BOUSQUET, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Edmond ROUTABOUL, Martial VIALARET

Absents-excusés :

Marie-Louise CARLES (procuration à Mme Dominique BLAISE)
Mme Ghislaine CRAYSSAC (procuration à Mme Francine TEISSIER)
Mme Françoise GALEOTE (procuration à Mme Danièle KAYA VAUR)
M. Brice DELMAS (procuration à M. Martial VIALARET)
M. Francis LAVAL (procuration à M. Edmond ROUTABOUL)
M. Marc ROUANET (procuration à M. Francis AZAM)

Secrétaire de séance : M. Martial VIALARET a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, madame le maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30 minutes.

1. Administration de l'assemblée délibérante

A) Election du secrétaire de séance

M. Martial VIALARET est élu secrétaire de séance par ses pairs.

B) Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 24 août 2015

Le compte-rendu du conseil municipal du 24 août 2015 est présenté aux conseillers municipaux pour approbation.

M. Pascal PRINGAULT souhaite que son intervention concernant la fixation du tarif de la restauration scolaire soit rapportée avec précision. Il souligne que la Commission des Affaires Sociales a fait le choix de repas de qualité avec des produits d'origine locale et approuve cette décision. Cela se traduit par une augmentation significative des coûts pour la Commune. De ce fait, Il estime que le prix des repas proposé ne couvre pas suffisamment la charge de la Commune et annonce que le groupe d'opposition votera contre.

Mme Danièle KAYA VAUR indique qu'une augmentation trop conséquente peut impacter défavorablement les familles. L'augmentation doit en conséquence être lissée dans le temps. Il va s'en dire qu'en cas de satisfaction du travail du prestataire, les prix seront revus à la hausse.

Ces précisions apportées, le compte-rendu du conseil municipal du 24 août 2015 est adopté à l'unanimité.

2. Autorisation de dépôt des agendas d'accessibilité programmée pour l'ensemble des bâtiments communaux

Madame le maire rappelle que la Loi du 11 février 2015 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées exigeait la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) pour le 1^{er} janvier 2015.

Cette échéance a été très difficile à respecter pour les gestionnaires d'ERP et la majorité des établissements ne sont pas conformes au 31 décembre 2014. Afin de continuer à répondre à cette problématique, l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 a apporté différents ajustements & assouplissements pour permettre aux gestionnaires d'ERP de s'adapter aux contraintes légales et a créé un dispositif d'échéanciers de réalisation : les agendas d'accessibilité programmée (AD'AP).

Ces AD'AP sont des documents de programmation obligatoire qui offrent la possibilité de poursuivre les travaux d'accessibilité au-delà de la date butoir du 1^{er} janvier 2015 en toute sécurité juridique (prolongation sur une durée limitée de 1 à 3 périodes de 3 ans maximum chacune, sous conditions pour les périodes 2 & 3 avec dans ces cas, obligation de suivi et de restitution d'un bilan à l'issue de la première année et à mi-parcours) sous réserve de leur dépôt en Préfecture avant le 27 septembre 2015. Ils constituent également un engagement de la Commune auprès des services de l'Etat à réaliser ces travaux.

L'absence de dépôt de ces agendas d'accessibilité programmée avant la date du 27 septembre 2015 mettrait la Commune d'Olemps sous le coup de sanction pénale prévue par la Loi de 2005, à des sanctions financières appliquées par la Préfecture de l'Aveyron, ainsi qu'à des refus de subventions ou de délivrance d'autorisations administratives de travaux.

Dans le cadre d'un groupement de commandes intercommunal, le Cabinet BETEM INGENIERIE a été désigné pour la réalisation de ces agendas d'accessibilité programmée.

Ce cabinet a réalisé une visite de l'ensemble des bâtiments communaux en tenant compte des aménagements déjà réalisés afin d'établir un diagnostic technique. Ce dernier fait apparaître l'ensemble des non-conformités, les solutions préconisées pour les résoudre, les dérogations à la Loi envisageables et le coût associé selon chaque typologie de travaux.

La seconde phase a consisté à élaborer la stratégie de programmation des travaux. L'orientation prise est de lisser au mieux le coût global de la mise en accessibilité sur un délai de 6 ans, délai acceptable pour la Préfecture de l'Aveyron.

Le coût global des travaux pour la Commune est de 151.290,00 € HT sur 6 ans, soit une moyenne de 25.215,00 € HT par an. L'ensemble des investissements donnés est indicatif et représente des montants de travaux hors prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, ...).

Le conseil municipal est invité à délibérer sur ce dossier, notamment de valider la stratégie adoptée ainsi que la programmation pluriannuelle des travaux d'accessibilité et d'autoriser madame le maire à signer et déposer les agendas d'accessibilité programmée auprès de la Préfecture de l'Aveyron.

Madame le maire signale que la Commission Intercommunale d'Accessibilité siègera le mardi 15 septembre 2015 à l'hôtel de ville de Rodez. Elle remercie tous les élus qui ont participé aux travaux du comité de pilotage AD'AP.

M. Pascal PRINGAULT souhaite connaître comment la priorisation des travaux a été déterminée.

Madame le maire lui répond que certains travaux sont réalisables immédiatement, comme à la mairie (réfection de l'éclairage intérieur,...), de la crèche (où il suffit par exemple de poser une pancarte « WC réservé au personnel » pour être en conformité), baisser les boîtes aux lettres,... A la salle des Quatre Vents, au lieu de réaliser une rampe d'accès, les personnes à mobilité réduite peuvent accéder au local par la cuisine, ce qui réduit les frais et les travaux à engager, à condition de mettre en place une signalétique appropriée.

Pour la salle Georges BRU, une réflexion approfondie devra être menée pour réaménager le rez-de-chaussée en raison de la fermeture de l'étage. Idem pour les préfabriqués de Toizac et de Puech Camp où la collectivité devra choisir en rénovation ou démolition-reconstruction par exemple.

Madame le maire souligne que l'ensemble des bâtiments communaux est partiellement accessible.

M. Pascal PRINGAULT souhaite pouvoir disposer de l'étude réalisée en format PDF.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Prend connaissance de l'étude et de la programmation des travaux proposées ;
- Autorise la présentation de ce dossier à la Commission Intercommunale d'Accessibilité ;
- Valide la stratégie adoptée et la programmation pluriannuelle qui en résulte ;
- Autorise madame le maire à signer et déposer les agendas d'accessibilité programmée pour l'ensemble des bâtiments communaux concernés auprès de la Préfecture de l'Aveyron.

3. Schéma Directeur d'Accessibilité / Agenda d'Accessibilité Programmée des services de transports du Grand Rodez

Madame le maire souhaite rajouter à l'ordre du jour le point relatif au Schéma Directeur d'Accessibilité / Agenda d'Accessibilité Programmée des services de transports du Grand Rodez.

M. Edmond ROUTABOUL, rapporteur, informe les conseillers municipaux que, par courrier en date du 27 juillet 2015, monsieur le président de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez a transmis à la Commune le projet de Schéma Directeur d'Accessibilité / Agenda d'Accessibilité Programmée des services de transports du Grand Rodez.

La Loi du 11 février 2015 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées demandait aux autorités organisatrices de transports d'élaborer un schéma directeur d'accessibilité des services de transports. Le Grand Rodez a approuvé le 24 mai 2011 ce document qui a été mis en œuvre selon la programmation prévue. En complément, une charte d'aménagement des arrêts de bus sur le territoire du Grand Rodez a été élaborée en concertation avec les associations de personnes handicapées.

Au 05 février 2015, l'ensemble des arrêts de bus n'ayant pas été aménagés, l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 prévoit que les autorités organisatrices de transports déposent auprès de la Préfecture un Schéma Directeur d'accessibilité Programmée (SDA-AD'AP) avant le 26 septembre 2015.

Le projet de SDA-AD'AP a été arrêté lors du conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez du 30 juin 2015. Ce document retrace l'accessibilité du parc roulant, des points de vente, des arrêts de bus, du service de substitution mais aussi la formation du personnel du délégataire et l'information voyageurs, ainsi

que l'évaluation et le suivi du schéma. Le Conseil Communautaire a également arrêté la liste des arrêts prioritaires à aménager, ainsi que la liste des arrêts en impossibilité technique avérée.

Le contexte réglementaire et le partage de compétences liées à la voirie et aux transports imposent aux Communes et au Grand Rodez de travailler en collaboration étroite sur l'élaboration du schéma et de sa mise en œuvre. En effet, la Communauté d'Agglomération est l'autorité organisatrice des transports sur son périmètre et les Communes membres du Grand Rodez, le Conseil Départemental de l'Aveyron et l'Etat sont compétents en matière de voirie.

La Commune d'Olemps est en conséquence saisie pour avis sur ce projet de Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée des services de transports du Grand Rodez en sa qualité de gestionnaire de voirie.

M. Edmond ROUTABOUL indique que dès lors que la pente est supérieure à 4 %, tout aménagement devient impossible. Parmi les arrêts non conformes, se trouvent les stations de la Place de la Fontaine et de la Broussine dont les services communautaires vont entreprendre la mise aux normes prochainement.

Mme Magali POQUET signale qu'à la station Olemps Mairie (direction Bourran), un point d'éclairage public est situé devant l'abribus et peut gêner certaines personnes.

M. Pascal PRINGAULT demande combien coûte la mise aux normes d'un arrêt de bus.

M. Edmond ROUTABOUL lui répond que l'aménagement d'un arrêt coûte entre 8 et 10.000,00 €. De plus, des conventions d'aménagement des arrêts de bus ont été signées entre les Communes et le Grand Rodez. Le principe est que le Grand Rodez aménage les arrêts de bus. Néanmoins, si une Commune entreprend des travaux de voirie incluant un ou plusieurs arrêts de bus, les travaux sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune, le Grand Rodez versant à la Commune un forfait de 8.000,00 € par arrêt aménagé après vérification des travaux.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, prend acte du Schéma Directeur d'Accessibilité / Agenda d'Accessibilité programmée des services de transports du Grand Rodez.

4. Informations diverses

Parking-relais

M. HENRY-VIEL demande quand les travaux du parc-relais de la Crouzette vont débiter.

Madame le maire lui répond que l'appel d'offres est en cours et que les travaux commenceront en fonction de l'avancement du bâtiment ARCOPELE.

Aire de co-voiturage

M. HENRY-VIEL demande si une aire de co-voiturage est prévue sur le parking-relais de la Crouzette, où à défaut que la Commune étudie la faisabilité d'un tel emplacement sur le parking de l'église de la Mouline.

Inauguration de la Salle Multi-Génération 7 / 77

Madame le maire annonce que l'inauguration est prévue le vendredi 30 octobre 2015 et précise les modalités de celle-ci.

Distributeur automatique de billets

M. Pascal PRINGAULT demande quelle la position de la Commune suite à la suppression du distributeur automatique de billets du Crédit Lyonnais. Il souligne que ce service était très demandé et apprécié par la population.

Madame le maire lui répond qu'elle a demandé rendez-vous au directeur du crédit Lyonnais. Elle indique que cette situation se reproduit dans de nombreuses Communes. Pour maintenir ce service, les banques réclament une participation financière des Collectivités pour la mise aux normes de sécurité de ces points de distribution (création d'un sas de sécurité) dont le montant peut s'élever à hauteur de 40.000,00 €.

Vide-grenier du samedi 03 octobre 2015

M. Martial VIALARET indique qu'un vide-grenier est prévu autour de la mairie et Avenue de Léront le samedi 03 octobre 2015. Il demande quelle mesure d'information est prise par la Commune vis-à-vis des riverains de l'Avenue de Léront qui vont se retrouver bloqués et ne pourront pas sortir de leurs résidences. Il souligne également qu'organiser un tel évènement un samedi constitue une gêne pour les salariés qui travaillent et ont à circuler ce jour, ce qui n'aurait pas été le cas si cette manifestation avait été organisée un dimanche. Il demande enfin qu'une voie d'accès soit maintenue pour les riverains durant toute cette journée.

Madame le maire garantit qu'une voie d'accès sera maintenue au profit des riverains de l'Avenue de Léront durant la durée de cette manifestation.

L'ordre du jour étant épuisé, madame le maire lève la séance à 21 heures 30.
